

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1636

présenté par
Mme Thill et M. Brindeau
à l'amendement n° 943 de Mme Battistel

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l'alinéa 21.

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« L'article L. 2141-6 est ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer l'alinéa 21 de l'article 1^{er} de cet amendement, afin d'interdire le fait que les embryons conservés soient accueillis par un autre couple ou une autre femme non mariée dans les conditions prévues à l'article L. 2141-6, y compris, s'agissant des deux membres d'un couple, en cas de décès de l'un d'eux.